

Application for Review of Custodial Youth Sentence

In the Youth Justice Court / Provincial Court
Canada: Province of British Columbia

Police Agency & File No.:	Court File No.(s):
Review Court:	Originating Court:
DOB:	Ban Sec. No.

Applicant: (check applicable box) Provincial Director Young Person Young Person's Parent AG or Agent (Crown)

name _____
of address _____, British Columbia phone _____
young person _____

a young person within the meaning of the *Youth Justice Act*
 Youth Criminal Justice Act *Young Offenders Act* was given a youth sentence disposition
involving custody, namely _____
by the Court on date _____ and the applicant requests a review of the sentence/disposition.

An Application is made for a review of this custodial youth sentence/disposition on the grounds that:
 the young person has made sufficient progress to justify a change in the sentence/disposition;
 the circumstances that led to the youth sentence/disposition have changed materially;
 new services or programs are available that were not available at the time of the youth sentence/disposition;
 the opportunities for rehabilitation are now greater in the community;
 other (specify): _____

Request for Leave of the Court to Make Application (complete this section if applicable)

To: A Judge of the Youth Justice Court / Provincial Court
Leave of the court is requested to make this application where
 the committal to custody was for a period exceeding one year and less than six months have passed since the date of the most recent youth sentence/disposition
 the committal to custody was for a period of less than one year and (choose which is greater)
 less than 30 days have been served since the youth sentence/disposition was imposed, or
 less than one third of the sentence/disposition has been served since the youth sentence/disposition was imposed.
 the committal to custody was pursuant to sec. 8(2)(e) or (f) of the *Youth Justice Act* and
 15 days of the sentence have been served, or
 1/3 of the sentence has been served.

Dated date _____
at city _____
British Columbia
Young person's place of custody: _____

Signature of applicant

Hearing Date

This application will be made to the Youth Justice / Provincial Court on date _____ at time _____ .m.
at court location _____

Information About Notifying Parties of the Application

After the *Application for Review of Custodial Youth Sentence* is completed a Youth Justice Court Judge will decide if there are sufficient grounds for a review before a hearing date will be set.
A form called a *Notice of Review of Youth Sentence* is used to provide notice to the parties. A copy of the *Application for Review of Custodial Youth Sentence* should be attached.
Any of the parties may waive their right to receive the *Notice of Review of Youth Sentence*. A copy of the *Application for Review of Youth Sentence* is usually all they require.
For those who have not waived their right to receive the *Notice*, the applicant must give those parties five clear days notice of the hearing of the application.
The notice may be served personally on the other parties or sent by confirmed delivery service. If confirmed delivery service is used, the notice is considered served seven days after mailing. Generally, hearing dates are set a minimum of 15 days from the date the application is filed to allow enough time for service.
Location of Review Hearing
Application hearings for reviews of custodial sentences/disposition will be held at the Central Review Court closest to the centre where the youth is in custody, unless the sentencing judge does not consent to having the matter heard at the Central Review Court.
Exception: Sentences or Dispositions imposed by a Youth Justice Court in the Lower Mainland and which are being served in the Lower Mainland will be done at the Youth Justice Court that imposed the initial sentence/disposition.

Application for Review - Custody

**Demande d'examen d'une peine spécifique
comportant le placement sous garde**
Au tribunal pour adolescents
Canada : Province de la Colombie-Britannique

Service de police et n° de dossier :	N°(s) de dossier(s) du greffe :
Cour d'examen :	Cour d'origine :
DDN :	Interdit Art. n°

Requérant : (Cocher la case qui s'applique) Directeur provincial Adolescent(e) Père ou mère de l'adolescent(e)
 Procureur général ou son représentant (Couronne) nom _____
du adresse _____, Colombie-Britannique, téléphone _____
adolescent(e) _____ un(e) adolescent(e) suivant le sens de la *Loi sur le système
de justice pénale pour les adolescents* *Loi sur les jeunes contrevenants* *Youth Justice Act*, s'est vu infliger une peine
spécifique décision comportant le placement sous garde, à savoir _____
par le tribunal le date _____. Le requérant présente une demande d'examen de la peine / décision.
Une demande d'examen de cette peine spécifique / décision comportant le placement sous garde est présentée pour les motifs suivants :
 l'accomplissement par l'adolescent de progrès suffisant à justifier la modification de la peine spécifique / décision;
 la survenance de modifications importantes dans les circonstances qui ont conduit à l'infliction de la peine spécifique / décision;
 la possibilité pour l'adolescent(e) de bénéficier de services ou de programmes qui n'existaient pas au moment de l'infliction de la
peine spécifique / décision;
 le fait que les possibilités de réinsertion sociale soient maintenant plus grandes au sein de la collectivité;
 autres (préciser) : _____

Demande d'autorisation du tribunal de présenter une demande (remplir cette section s'il y a lieu)
Au : Juge du tribunal pour adolescents
Le tribunal est saisi d'une demande d'autorisation de cette demande dans le cas où
 l'adolescent(e) a été placé(e) sous garde pour une période de plus d'un an et que moins de six mois se sont écoulés depuis la
date du prononcé de sa dernière peine spécifique / décision;
 l'adolescent(e) a été placé(e) sous garde pour une période maximale d'un an et qu'il (elle) a purgé (choisir la période la plus longue)
 moins de 30 jours suivant le prononcé de la peine spécifique / décision
 moins d'un tiers de la période prévue par la peine / décision depuis le prononcé de la peine spécifique / décision.
 l'adolescent(e) a été placé(e) sous garde en vertu de l'article 8 (2)(e) ou (f) du *Youth Justice Act* et qu'il (elle) a purgé
 15 jours de la période prévue par la peine
 un tiers de la période prévue par la peine.

Fait le date _____
à ville _____
Colombie-Britannique
Lieu de détention de l'adolescent(e) : _____

Signature du requérant

Date de l'audition
Cette demande sera présentée au tribunal pour adolescents le date _____ à heure _____ .m.
à adresse de la cour _____

Renseignements sur la notification des parties à la demande
Une fois remplie la *Demande d'examen d'une peine spécifique comportant le placement sous garde*, un juge du tribunal pour adolescents décidera s'il
existe des motifs suffisants pour effectuer un examen avant que soit fixée une date pour l'audition.
Le formulaire *Avis d'examen d'une peine spécifique* sert à aviser les parties. Une copie de la *Demande d'examen d'une peine spécifique comportant le
placement sous garde* devrait y être annexée.
L'une ou l'autre partie peut renoncer au droit de recevoir l'*Avis d'examen d'une peine spécifique*. Généralement, les parties n'ont besoin que d'une copie
de la *Demande d'examen d'une peine spécifique*.
Le requérant doit donner un avis d'audition de la demande de 5 jours francs aux parties qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir l'avis.
L'avis peut être signifié à personne ou envoyé par service de messagerie. S'il est envoyé par service de messagerie, l'avis est considéré comme
ayant été signifié sept jours après le dépôt à la poste. En règle générale, l'audition a lieu dans un délai minimum de 15 jours suivant la date de dépôt de
la demande afin de prévoir suffisamment de temps pour la signification.
Lieu de l'audition
L'audition de demandes d'examen de peines / décisions comportant un placement sous garde aura lieu au tribunal d'examen central le plus près
du centre où l'adolescent(e) est sous garde, à moins que le juge qui prononce la peine ne consente pas à ce que l'affaire soit entendue au tribunal
d'examen central.
Dérogation : L'examen de peines ou de décisions infligées par un tribunal pour adolescents dans la vallée du Bas Fraser et qui sont purgées dans la
vallée du Bas Fraser s'effectuera au tribunal pour adolescents qui a infligé la peine ou la décision initiale.

Demande d'examen – Placement sous garde